



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE JEAN MONNET POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE MEDIACO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise MEDIACO représentée par Monsieur Jérémy ROQUET pour le compte d'ENEDIS en date du 11 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant une intervention de livraison avec levage par grue mobile d'un poste EDF sis 40 avenue Jean Monnet à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MEDIACO est autorisée à fermer la circulation au droit du chantier Burger King sis 40 Avenue Jean Monnet à Pont-Audemer, uniquement le temps de la livraison, avec grue mobile, d'un poste EDF dans la nuit du jeudi 3 Septembre 2026 au vendredi 4 Septembre 2026 inclus.

Article 2 : L'entreprise ENEDIS s'engage à ce que le poste EDF soit uniquement livré sur le site et non implanté définitivement. Cette implantation ne pouvant être autorisée qu'après obtention des autorisations d'urbanisme réglementaire de la part de la DDTM.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MEDIACO, Monsieur Jérémy ROQUET, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 31 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

